

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 28 novembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 novembre 2017

2017 DFPE 104 Subventions (216 009 euros) et avenants n°1 à l'association l'Oeuvre de la Chaussée du Maine-Ceasil (15e) pour ses 2 établissements d'accueil de la petite enfance.

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 7 novembre 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à l'association l'Oeuvre de la Chaussée du Maine-Ceasil ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 6 novembre 2017 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants n°1 aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec l'association l'Oeuvre de la Chaussée du Maine-Ceasil ayant son siège social 4, rue Vigée Lebrun (15e), pour l'attribution de subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 95 181 euros est allouée à l'association l'Oeuvre de la Chaussée du Maine-Ceasil pour sa crèche collective située 4, rue Vigée Lebrun 15e (n° tiers SIMPA 82221, n° dossier 2017_03180).

Article 3 : Une subvention de 120 828 euros est allouée à l'association l'Oeuvre de la Chaussée du Maine-Ceasil pour sa halte-garderie située 4, rue Vigée Lebrun 15e (n° tiers SIMPA 82221, n° dossier 2017_03179).

Article 4 : Les dépenses correspondant à ces subventions, seront imputées au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2017 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO